

---

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

### **1<sup>er</sup> février 2023**

### **À 20h**

---

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana tenue à la salle communautaire.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le conseiller, Miguel Roy, siège #1  
Monsieur le conseiller, Simon Roy, siège #2  
Monsieur le conseiller, Éric Arseneault, siège #3  
Madame la conseillère Lucie Crépeault, siège #4  
Monsieur le conseiller Guillaume Bergeron, siège #5  
Monsieur le conseiller Sébastien Morand, siège #6

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Roch

Sont également présentes, Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Lydia Bédard-Maranda directrice et greffière adjointe.

---

## **ORDRE DU JOUR**

---

### **1 ADMINISTRATION**

---

- 1.1 Ouverture de la séance et présences
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023
- 1.4 Renouvellement du compte Dropbox pour l'année 2023
- 1.5 Mise à jour et rencontre sécurité civile
- 1.6 Entente pour un droit de passage
- 1.7 Association forestière- Vente d'arbre 2023
- 1.8 PIRLL
- 1.9 Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective
- 1.10 Permis SEG

### **2 CORRESPONDANCES**

---

- 2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative (aucune correspondance)

### **3 FINANCES**

---

- 3.1 Adoption des comptes à payer
- 3.2 Achat d'un ordinateur portable
- 3.3 Placement Caisse Desjardins

### **4 PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**

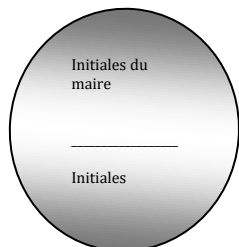
---

- 4.1 Entente relative à la serre Écol'eau
- 4.2 Appel de projets : Matériel de jeu libre- Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue, programme de soutien financier l'Unique

### **5 URBANISME & LÉGISLATIF**

---

- 5.1 Adoption du règlement 264- Fixant les taxations et les tarifications pour l'année 2023



## 5.2 Avis de motion- Règlement 265 relatif à la démolition d'immeubles

### 6 FORÊT

---

#### 6.1 Début des travaux forestiers

### 7 VARIA

---

#### 7.1 Appel d'offres- entretien chemins été

### 8 PÉRIODE DE QUESTIONS

---

### 9 LEVÉE DE LA SÉANCE

---

#### 1. ADMINISTRATION

---

##### 1.1 Ouverture de la séance et présences

---

2023-02-22

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller, M. Éric Arseneault  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la séance soit ouverte à 20 h

**Adoptée**

##### 1.2 Adoption de l'ordre du jour

---

2023-02-23

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère, Mme Lucie Crépeault  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER ET D'APPROUVER** l'ordre du jour du 1<sup>er</sup> février 2023 tel que présenté en laissant l'item « varia » ouvert.

**Adoptée**

##### 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023

---

2023-02-24

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère, Mme Lucie Crépeault  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023 tel que rédigé.

**Adoptée**

##### 1.4 Renouvellement du compte Dropbox pour l'année 2023

---

À la suite d'une discussion avec les membres du conseil, le compte Dropbox ne sera pas renouvelé pour l'année 2023.

##### 1.5 Mise à jour et rencontre sécurité civile

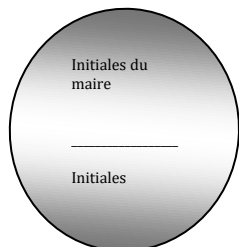
---

2023-02-25

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller, M. Éric Arseneault  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE** nommer M. Miguel Roy responsable de la mission transport et de nommer M. Guillaume Bergeron responsable de la mission services techniques. Il est aussi convenu que tous les membres du conseil responsable de mission suivent une formation au courant du mois de mars.

**Adoptée**



2023-02-26

## 1.6 Entente pour un droit de passage

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller, M. Éric Arseneault  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'AUTORISER** madame Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière à signer, une entente de droit de passage pour l'accès des employés municipaux et de la machinerie pour se rendre au parc de la Pointe afin d'effectuer le déneigement du sentier.

**Adoptée**

## 1.7 Association forestière- Vente d'arbres 2023

---

Comme à chaque année le mois de mai est le mois de l'arbre. Cette année encore, les citoyens pourront venir chercher des petits arbres d'essences différentes. Des journées de distributions seront communiquées sous peu.

## 1.8 PIRLL

---

Informations données aux membres du conseil.

## 1.9 Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

**CONSIDÉRANT QU'**à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

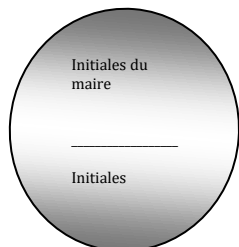
**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller, M. Sébastien Morand  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1<sup>er</sup> juin 2022;

2023-02-27



**QUE** la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

**QUE** la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

**QUE** la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

**QUE** la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

**QUE** la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana donne le pouvoir à son directeur général et/ou l'adjointe à la direction d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

**QUE** la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

**QUE** la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

**QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

**QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

**Adoptée**

### **1.10 Permis SEG**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller, M. Sébastien Morand  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE** faire partie de la demande de permis SEG de la MRC d'Abitibi pour l'année 2023.

**Adoptée**

## **2. CORRESPONDANCES**

### **2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative**

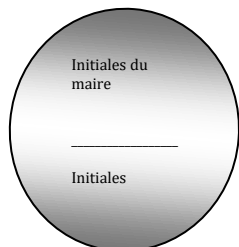
Aucune correspondance

## **3. FINANCES**

### **3.1 Approbation des comptes payés et à payer**

2023-02-28

2023-02-29



**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller, M. Miguel Roy  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** et **DE PAYER** la liste des chèques suivante, pour un total de  
71 508,86\$

<b>No. Chèque</b>	<b>Nom</b>	<b>Montant</b>
C0008921	ASSOCIATION FORESTIÈRE DE L'A-T	50,00\$
C0008922	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	3 750,00\$
C0008923	RESSOURCE POUR PERSONNES HANDICAPÉES	50,00\$
C0008924	SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AMOS	25,00\$
C0008925	PROMUTUEL BORÉALE	56,68\$
C0008926	CONSULTATION URBANISME	288,21\$
C0008927	BIGUÉ AVOCATS	115,78\$
C0008928	BMR BERGERON & FILLES	249,25C\$
C0008929	BOUTIQUE BUREAU GYVA	792,21\$
C0008931	DL & ENTREPRENEUR ELECTRICIEN	712,29\$
C0008932	ENTREPRISES ROY ET FRÈRES INC. (LES)	5 131,37\$
C0008933	FEDERATION QUEB. DES MUNICIPALITÉS	81,92\$
C0008934	LOCATION AMOS	70,36\$
C0008935	M&M NORD-OUEST INC.	250,42\$
C0008936	MICROAGE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	173,44\$
C0008937	MORENCY, SOCIETE D'AVOCATS	865,37\$
C0008938	FRAIS DE CELLULAIRE	75,31\$
C0008939	PIÈCES JGR	92,66\$
C0008940	SANIMOS INC.	6 947,00\$
C0008941	SECURIPLUS	159,36\$
C0008942	SOCIÉTÉ D'ENTREPRISES GÉN. PAJULA	1 063,52\$
C0008943	COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE	6 553,58\$

**COMPTES PAYÉS PAR ACCÈS D**

L2300001	ENERGIR	288,54\$
L2300003	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	12 996,73\$
L2300004	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	5 157,66\$
L2300005	SUNCOR ENERGY INC.	119,25\$
L2300006	VISA DESJARDINS	809,56\$
L2300007	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	1032,25\$
L2300008	FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-MATHIEU	1 000,00\$

**SALAIRE MOIS DE SEPTEMBRE 2022**

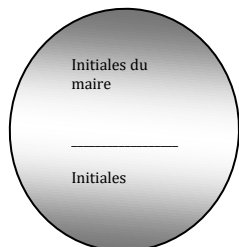
ÉLUS	4 211,58\$
EMPLOYÉS	19 332,67\$

**Total de comptes à payer 71 508,86 \$**

Je, soussignée Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière certifiée par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées dans la résolutions n° 2023-02-29.

Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière

**Adoptée**



### 3.2 Achat d'un ordinateur portable

---

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

### 3.3 Placement Caisse Desjardins

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère, Mme Lucie Crépeault  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'AUTORISER** le maire M. Martin Roch et Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière trésorière a signé tous les documents nécessaires pour les placements d'argent à la Caisse Desjardins.

**Adoptée**

## 4. PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

### 4.1 Entente relative à la serre Écol'eau

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller, M. Simon Roy  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'AUTORISER** Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente relative à la serre Écol'eau pour l'année 2023.

**Adoptée**

### 4.2 Appel de projets : Matériel de jeu libre- Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue, programme de soutien financier l'Unique

---

Discussion avec les membres du conseil concernant l'appel de projets « Matériel de jeu libre ».

## 5. URBANISME & LÉGISLATIF

### 5.1 Adoption du règlement 264- Fixant les taxations et les tarifications pour l'année 2023

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana a adopté un budget municipal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et des taux des taxes foncières pour l'année fiscale 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 244.3 de la Loi sur la Fiscalité municipale, la tarification d'un service se définit comme suit :

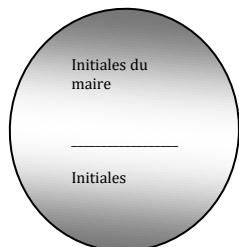
*Le bénéficiaire est reçu non seulement lorsque le débiteur ou une personne à sa charge utilise réellement le bien ou le service, mais aussi lorsque le bien ou le service est à sa disposition ou est susceptible de lui profiter éventuellement. Cette règle s'applique également, compte tenu des adaptations nécessaires, dans le cas d'un bien, d'un service qui profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle, mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou occupant.*

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 18 janvier 2023 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

2023-02-30

2023-02-31

2023-02-32



**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de modifier le règlement no : 255;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller, M. Miguel Roy  
**Et unanimement RÉSOLU**

**QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE :**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**SECTION 1 : TAXES FONCIÈRES À TAUX VARIÉS**

- Article 1.1. Qu'une taxe de 0,73843\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée à compter de l'année fiscale 2023, sur tous les immeubles imposables appartenant à la catégorie résiduelle définie selon l'article 244.37 de la Loi sur la fiscalité municipale.
- Article 1.2. Qu'une taxe de 1,72867\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée à compter de l'année fiscale 2023, sur tous les immeubles imposables appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels définis selon l'article 244.31 de la loi sur la fiscalité municipale.
- Article 1.3. Que les taux déterminés par les articles 1.1. et 1.2 s'appliquent en fonction du pourcentage précisé par le rôle d'évaluation selon l'article 244.32 de la Loi sur la fiscalité municipale, pour les immeubles appartenant aux catégories immeubles non résidentiels et résiduels.

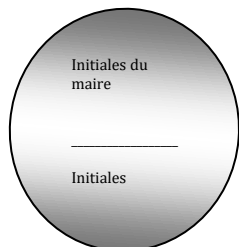
**SECTION 2 : TARIF DE COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

- Article 2.1. Qu'un tarif annuel de 266,75 \$ par logement soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2023 pour les logements appartenant à la catégorie groupe résidentiel permanent.
- Article 2.2. Qu'un tarif annuel de 168,24 \$ par logement soit imposé et prélevé pour les logements appartenant à la catégorie groupe résidentiel saisonnier.
- Article 2.3. Qu'un tarif annuel de 553,10 \$ par logement soit imposé et prélevé pour les logements appartenant à la catégorie groupe commerce et services (autres) et au groupe industriel et para-industriel.
- Article 2.4. Qu'aucun tarif annuel ne soit imposé pour les immeubles appartenant au groupe public et communautaire.
- Article 2.5. La définition des groupes d'usages provient du règlement de zonage #226 de la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana.

**SECTION 3 : TARIF DE COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT**

- Article 3.1. Qu'un tarif annuel de 499,21 \$ par logement ou par terrain vacant soit imposé et prélevé à tous les propriétaires dont les terrains sont situés sur le parcours du réseau d'égouts, que ces derniers se servent des égouts ou pas.

**SECTION 4 : TARIF DE COMPENSATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**



Article 4.1 La tarification est fixée en tenant compte du coût engendré par l'entreprise, en fonction du calcul des vidanges devant se faire annuellement, aux 2 ans, 3 ans ou 4 ans. Modifiant ainsi l'article 10 du règlement 188.

Article 4.2 **La tarification annuelle sera de :**

- A) Pour les résidences dont la vidange doit être annuelle : 370 \$
- B) Pour les résidences dont la vidange doit être faite tous les 2 ans : 185 \$
- C) Pour les résidences dont la vidange doit être faite tous les 3 ans : 123 \$
- D) Pour les résidences dont la vidange doit être faite tous les 4 ans : 93 \$

## **SECTION 5 : COMPENSATION DÉCRÉTÉE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 239**

Article 5.1 Comme indiqué au Règlement numéro 239 qui décrétrait une dépense et un emprunt pour l'achat d'équipement et de machinerie pour l'entretien des chemins municipaux et l'agrandissement du garage municipal;

Article 5.2 **Taxation taux variés**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxation foncière générale. La taxe foncière spéciale à taux variés est imposée de la façon suivante :

Immeuble résiduels	0,0005680\$ par 100\$ d'évaluation
Immeuble non résidentiels	0,0013297\$ par 100\$ d'évaluation

Article 5.4 **Affectations autorisées**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 5.5 **Affectation d'une subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. S'il y a lieu, le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

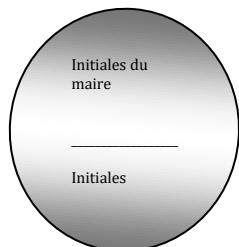
## **SECTION 6 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

Article 6.1 **Paiement en plusieurs versements**

Le conseil décrète que la taxe foncière sera payable en cinq versements. Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur à 300.00 \$, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en cinq (5) versements :

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quarante-sixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit





être effectué au plus tard le soixante-deuxième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement. Le cinquième versement doit être effectué au plus tard le soixante-et-unième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le quatrième versement.

Voici donc les dates des versements :

- le 30 mars 2023
- le 15 mai 2023
- le 14 juillet 2023
- le 15 septembre 2023
- le 15 novembre 2023

Pour toute taxe foncière générale, spéciale et de services, seul le montant échu devient exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, ce montant devient exigible immédiatement au taux établie à l'article 7.1.

---

## SECTION 7 TAUX D'INTÉRÊT

Article 7.1 Le taux d'intérêt applicable à tous les comptes est fixé à 18 % pour l'année 2023.

---

## SECTION 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

Fait et adopté par le conseil de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana au cours de la séance régulière tenue 1 février 2023

---

**Martin Roch**  
Maire

---

**Nathalie Boire**  
Directrice et greffière-trésorière

Avis de motion : 18 janvier 2023  
Dépôt et présentation du projet: 18 janvier 2023  
Adoption : 1 février 2023

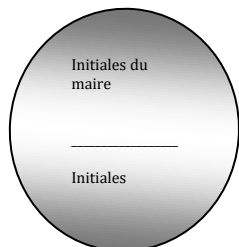
---

### 5.2 Avis de motion- Règlement 265 relatif à la démolition d'immeubles

M. le conseiller Sébastien Morand :

- **DONNE** l'avis de motion pour l'adoption du règlement 265 relatif à la démolition d'immeubles qui sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil;
- **DÉPOSE** le projet de règlement 265 relatif à la démolition d'immeubles;
- Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle adopté;
- Conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance de laquelle il sera adopté.

**Adoptée**



Initiales du  
maire

Initiales

## 6. FORÊT

### 6.1 Début des travaux forestiers

Informations données aux membres du conseil concernant le début des travaux forestiers dans la municipalité.

## 7. VARIA

### 7.1 Appel d'offres- entretien chemins d'été

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana désire obtenir des soumissions pour l'entretien des chemins d'été 2023;

#### **La responsable de l'appel d'offres de la Municipalité :**

Aux fins d'assurer une uniformité d'interprétation des documents d'appel d'offres et pour faciliter les échanges d'information, la Municipalité désigne la seule personne suivante comme responsable de l'appel d'offres public:

- Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller M. Simon Roy  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE** lancer l'appel d'offres public qui sera déposé sur le site du SEAO (Service électronique d'appel d'offres) pour l'entretien de nos chemins municipaux durant les périodes estivales 2023-2024-2025 et publié dans un journal local.

**Adoptée**

## 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller, M. Guillaume Bergeron  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la séance soit levée à 21h04.

\_\_\_\_\_  
Martin Roch,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Nathalie Boire  
Directrice et greffière-trésorière

#### **Attestation :**

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Martin Roch, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

2023-02-34

2023-02-35